



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17.2.2014
COM(2014) 92 final

ANNEX 1

ANNEXE

**PROTOCOLE ADDITIONNEL
À L'ACCORD
ENTRE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE
ET LE ROYAUME DE NORVÈGE
CONSÉCUTIF À L'ADHÉSION DE
LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE
À L'UNION EUROPÉENNE**

à la

proposition de décision du Conseil

**relative à la signature, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, d'un
protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le
Royaume de Norvège, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à
l'Union européenne**

ANNEXE

PROCOLE ADDITIONNEL
À L'ACCORD
ENTRE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE
ET LE ROYAUME DE NORVÈGE
CONSÉCUTIF À L'ADHÉSION DE
LA RÉPUBLIQUE DE CROATIE
À L'UNION EUROPÉENNE

L'UNION EUROPÉENNE

et

LE ROYAUME DE NORVÈGE

VU l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège, signé le 14 mai 1973, ci-après dénommé l'«accord», et le régime actuellement applicable au commerce du poisson et des produits de la pêche entre la Norvège et la Communauté,

VU le protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège concernant des dispositions particulières applicables aux importations dans l'Union européenne de certains poissons et produits de la pêche pour la période 2009-2014, et en particulier son article premier,

VU l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne,

VU l'accord relatif à la participation de la République de Croatie à l'Espace économique européen,

VU le régime actuellement applicable au commerce du poisson et des produits de la pêche entre la Norvège et la République de Croatie,

DÉCIDENT de déterminer de commun accord les adaptations à apporter à l'accord consécutif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne,

ET DE CONCLURE LE PRÉSENT PROTOCOLE,

ARTICLE PREMIER

Les textes de l'accord, des annexes et protocoles, qui en font partie intégrante, ainsi que de l'acte final et des déclarations qui y sont annexées, sont établis en langue croate, ces textes faisant foi au même titre que les textes originaux. Le Comité mixte approuve le texte croate.

ARTICLE 2

1. Les dispositions particulières applicables aux importations dans l'Union européenne de certains poissons et produits de la pêche originaires de Norvège sont arrêtées dans le présent protocole.
2. Les volumes des contingents tarifaires prévus à l'article 3 du présent protocole couvrent la période de dix mois comprise entre l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne et l'expiration du mécanisme financier de l'EEE pour la période 2009-2014 (1^{er} juillet 2013 - 30 avril 2014). Ils font l'objet d'un réexamen à la fin de cette période en tenant compte de tous les intérêts en jeu.
3. Les contingents tarifaires s'appliquent à compter de la date à laquelle l'application provisoire du présent protocole prend effet, selon les procédures prévues à l'article 4, paragraphe 3, et pour une période de douze mois.
4. Les règles d'origine applicables aux contingents tarifaires visées à l'article 3 sont celles qui figurent dans le protocole n° 3 de l'accord.

ARTICLE 3

L'Union ouvre les contingents tarifaires en franchise de droit supplémentaires suivants:

- Harengs, épicés et/ou au vinaigre, en saumure (codes NC ex 1604 12 91, ex 1604 12 99): 1 400 tonnes (poids net égoutté).

ARTICLE 4

1. Le présent protocole est ratifié ou approuvé par les parties conformément aux procédures qui leur sont propres. Les instruments de ratification ou d'approbation sont déposés auprès du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne.

2. Il entre en vigueur le jour suivant le dépôt du dernier instrument de ratification ou d'approbation, sous réserve que les instruments de ratification ou d'approbation des accords connexes ci-après aient été déposés également:

- i) accord relatif à la participation de la République de Croatie à l'Espace économique européen;
- ii) protocole additionnel à l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège sur un mécanisme financier norvégien pour la période 2009-2014 consécutif à la participation de la République de Croatie à l'Espace économique européen;

- iii) protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande consécutif à l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

3. Dans l'attente de l'achèvement des procédures mentionnées aux paragraphes 1 et 2 du présent article, le présent protocole est appliqué à titre provisoire à compter du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de la dernière notification des parties à cet effet.

ARTICLE 5

Le présent protocole, rédigé en un exemplaire unique, en langues allemande, anglaise, bulgare, croate, danoise, espagnole, estonienne, finnoise, française, grecque, hongroise, italienne, lettone, lituanienne, maltaise, néerlandaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovaque, slovène, suédoise, tchèque et norvégienne, chacun de ces textes faisant également foi, est déposé auprès du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, qui en remet une copie certifiée conforme à chacune des parties.

Fait à Bruxelles, le ... 2013

Pour l'Union européenne

Pour le Royaume de Norvège